

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
POUR LES TRAVAUX SDEA RUE DU LUTZELBACH
et RUE DE L'ABBE KREMP - RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, lundi 19 septembre 2024

*Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.
- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1
- VU** la demande de la SDEA du 17/07/2024
- VU** le Code de la Route et le Code Pénal.
- VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux SDEA de la rue du Lutzelbach et rue de l'abbé Kremp sur la commune de Ribeauvillé-68150
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du lundi 23 Septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement, la circulation des véhicules, des cycles seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rue du Lutzelbach et rue de l'abbé Kremp. Les travaux seront effectués par Arkedia pour le compte du SDEA.

Article 2 : La rue du Lutzelbach sera interdite à la circulation des véhicules et des cycles.
Une déviation sera mise en place pour les véhicules, cycles venant de la rue Klée : par la rue de l'Abbé Kremp / Grand'Rue / Grand'Rue de l'Eglise / Lutzelbach et les véhicules, cycles venant du Lutzelbach / Grand'Rue de l'Eglise / passage St Grégoire /rue du Château / Place la Sinne / Grand'Rue / Route de Ste Marie aux Mines / Rue du Trois Décembre.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier rue du Lutzelbach, dans la rue de l'Abbé Kremp et Grand'Rue de l'Eglise.

La circulation sera interdite rue de l'Abbé Kremp dans le sens Grand'Rue / Rue Klée et Grand'Rue de l'Eglise dans le sens Rue du Rempart Nord / Grand'Rue.
Il sera interdit de tourner à droite à la sortie de la rue de la Fraternité sur la grand'Rue (à la hauteur du N° 75 Grand'Rue).

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique de déviation, de route barrée, d'interdiction du stationnement et de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprises ARKEDIA et SDEA
- SDIS - Brigades Vertes
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*